Manifestations sous surveillance : célébrations du Premier Mai à Genève durant la Seconde Guerre mondiale et contrôle policier

Autor(en): **Cuttat, Ignace**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **26 (2010)**

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-520313

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Manifestations sous surveillance
Célébrations du Premier Mai à Genève durant la Seconde Guerre mondiale et contrôle policier

Ignace Cuttat

« Comme de coutume, les organisations ouvrières rouges et le parti socialiste genevois ont fêté le 1er mai par un grand cortège et un meeting sur la plaine de Plainpalais. »[1] À la veille de la Seconde Guerre mondiale, la célébration du Premier Mai à Genève obéit à une tradition bien installée : une journée de fête et de lutte, où la classe ouvrière peut faire valoir ses revendications économiques, sociales ou politiques. Le programme des différentes célébrations semble suivre un rituel immuable, débutant à l'aube par une tournée des chantiers et des ateliers effectuée par les militants syndicaux afin de vérifier le respect de la journée de chômage[2]. La matinée se poursuit par un hommage aux militants décédés, en particulier les morts du 9 novembre 1932. Durant l'après-midi, un cortège traverse la ville pour déboucher sur la plaine de Plainpalais, où ont lieu les discours des responsables politiques et syndicaux. Enfin, la soirée est consacrée à différentes manifestations mêlant divertissements et aspects politiques[3].

Le début de la Seconde Guerre mondiale met fin à cet agencement traditionnel. La répression qui touche alors les partis de gauche et le mouvement ouvrier empêche le maintien de ces formes développées durant une cinquantaine d'années[4]. Dans le contexte des restrictions aux libertés publiques et démocratiques qui caractérise cette époque, les différentes organisations politiques ou syndicales doivent s'adapter pour assurer le maintien de cet espace de revendication, voire pour y trouver une nouvelle légitimité.

1. *Journal de Genève,* 2 mai 1939.
2. Pour un aperçu du déroulement d'un Premier Mai à Genève à la fin des années 1930, voir par exemple Heimberg, Charles, « Le 1er mai 1937, Quelques échos locaux d'une journée placée au cœur de l'histoire tragique du XXe siècle », in *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier,* n° 13, Lausanne, 1997, pp. 47-57.
3. Cet article est issu d'un mémoire de fin de bachelor réalisé à l'Université de Genève. Je tiens à remercier ici Jean-François Fayet pour avoir assuré la direction de ce travail, ainsi qu'Alix Heiniger pour ses précieux conseils.
4. La première manifestation du Premier Mai à Genève a lieu en 1890. Voir Anderegg, Urs, *Der 1. Mai in der Schweiz, Vom Traum einer besseren Welt,* Marburg, Tectum, 2008, p. 58.

Nous tenterons donc de voir quels moyens l'État – en particulier la police – met en œuvre pour contrôler le mouvement ouvrier, et quels résultats il obtient. Nous nous concentrerons particulièrement sur la politique des autorisations accordées ou non au cortège ou aux assemblées, ainsi qu'à la surveillance qui s'y exerce a posteriori. Enfin nous tenterons de dégager une éventuelle évolution de ces pratiques au cours du temps, et de la mettre en parallèle avec l'évolution de la situation internationale. Pour cela, deux types de sources sont utilisées en priorité : la presse de l'époque, en particulier celle liée aux partis de gauche, ainsi que les archives de la police politique du Canton de Genève.

Avant la Seconde Guerre mondiale, le principal organe de presse du mouvement ouvrier genevois est *Le Travail,* journal du Parti socialiste genevois[5]. Il est interdit par le Conseil fédéral à partir du 5 juillet 1940 et ne paraît plus dès lors que sous la forme de numéros occasionnels et clandestins[6]. Au printemps 1943, la parution de cinq numéros de la *Voix ouvrière* est autorisée en tant que bulletin de propagande électorale des listes ouvrières déposées à l'occasion des élections municipales[7]. Ce journal devient un périodique en 1944[8]. Entre 1940 et 1944, on peut également recenser une abondante presse clandestine à Genève et en Suisse romande, en particulier *L'Étincelle*, qui paraît dès juillet 1940 dans un format réduit et avec une périodicité irrégulière[9]. Enfin, nous avons consulté les périodiques de deux autres groupements de gauche. Le premier est *Le Peuple,* le journal de la section genevoise du Parti socialiste suisse après la scission de 1939[10]. Mis à part quelques suspensions de courte durée, il est autorisé à paraître durant toute la durée de la guerre. Le second est *le Réveil anarchiste,* organe bimensuel du groupe anarchiste homonyme. Il est interdit à partir de septembre 1940 et paraît ensuite de manière clandestine jusqu'en 1946.

Les autres sources que nous avons utilisées en priorité pour cette étude sont les archives de la police politique de Genève. Il s'agit d'un fond déposé aux Archives d'État à Genève (AEG) et consistant en trois versements inventoriés[11]. Chaque dossier est en règle générale consacré à une thématique, un événement, un groupement ou une personne. Nous avons particulièrement retenu sept dossiers

5. Tous les périodiques mentionnés ici peuvent être consultés à la Bibliothèque de Genève.
6. Rauber, André, *Léon Nicole, Le Franc-Tireur de la gauche suisse (1887-1965),* Genève, Slatkine, 2007, p. 170.
7. *Ibid.*, p. 204.
8. *Ibid.*, p. 208.
9. Veuthey, Fernande, *L'Extrême-gauche genevoise, 1939-1944,* Genève, Mémoire de licence dactylographié à la Faculté des Lettres de l'Université de Genève, 1974, p. 45.
10. Jeanneret, Pierre, *Léon Nicole et la scission de 1939,* Berne, FNRS, 1987, p. 186.
11. AEG, 2008 va 2, 2008 va 50 et 2008 va 54.

consacrés au Premier Mai de 1941 à 1947, ainsi que d'autres dossiers consacrés à des partis politiques de l'époque (Parti ouvrier et Jeunesse socialiste) ou à une thématique (les assemblées camouflées et l'extrême gauche), dans la mesure où ils contenaient des éléments en lien avec la fête du Premier Mai. Les documents archivés sont d'une grande diversité: demandes et autorisations (ou refus le cas échéant) pour l'organisation de différentes assemblées ou manifestations, rapports de police (observations, filatures, interrogatoires, etc.), journaux clandestins, coupures de presse, tracts, affiches, textes des pancartes et des discours, arrêtés du Conseil d'État, correspondance avec le Ministère public fédéral, etc.

L'utilisation des archives de la police politique peut poser différents problèmes. Le premier réside dans le caractère extrêmement lacunaire des fonds déposés aux Archives d'État. Marc Vuilleumier relève cette pratique à propos d'autres fonds d'archives de la police genevoise[12]. En effet, celle-ci décide elle-même de ce qu'elle entend verser[13]. Par exemple, aucun document concernant la manifestation du Premier Mai de 1940 n'est disponible, alors qu'il est probable qu'elle ait fait l'objet d'une surveillance après que le Conseil d'État a décidé l'interdiction du cortège[14]. De même, en 1943, le Département de Justice et Police (DJP) justifie son refus de l'organisation d'une assemblée à l'Union des Syndicats du Canton de Genève (USCG) par les événements de l'année précédente:

> L'an dernier, les conditions mises à l'octroi de l'autorisation par vous sollicitée ont été violées. [...] M. Nicole prononça un violent discours qu'il termina par «Vive le parti socialiste révolutionnaire» et à la suite duquel de nombreux assistants entonnèrent, le poing levé, des chants révolutionnaires tels que «La Carmagnole», «Le Chant de la Garde rouge», tout en criant «les Soviets partout»[15].

Malgré les nombreux indices indiquant une surveillance exercée à l'occasion du Premier Mai 1942, aucun rapport n'est disponible. Ce type de lacune est répandu dans les différents dossiers, et montre que ceux-ci sont à l'évidence incomplets.

Un autre aspect important dans le travail avec des sources policières est lié à l'activité même de la police. Il est en particulier nécessaire de prendre en compte

12. Vuilleumier, Marc, «La Surveillance politique à Genève, quelques cas (1920-1934)», in *Études et sources,* n° 26, Berne, 2000, pp. 239-272; ainsi que Vuilleumier, Marc, «Une source indispensable: les dossiers de la police politique», in De Giorgi, Alda, Heimberg, Charles, et Magnin, Charles (éd.), *Archives, histoire et identité du mouvement ouvrier,* Genève, Collège du Travail, 2006, pp. 168-187.
13. Vuilleumier, Marc, «Une source indispensable», *op. cit.,* pp. 176-179.
14. *Le Travail,* 13 avril 1940; *Le Réveil anarchiste*, 20 avril 1940.
15. Courrier du DJP à l'USCG, 15 avril 1943, AEG 2008 va 50.4.4, Documents concernant le 1er mai 1943.

le contexte dans lequel ces différents documents ont été produits (destinataire, fonction, série de documents, etc.)[16]. L'anticommunisme qui prévaut dans les autorités fédérales et cantonales, au XX^e siècle en général et durant la Seconde Guerre mondiale en particulier, induit la création d'une législation idoine, et de mesures de maintien de l'ordre public qui la dépassent parfois[17], jusqu'à une «dérive des pratiques policières et administratives contre les inculpés pour menées communistes»[18]. Dans certains cas, les informations contenues dans un dossier peuvent aller bien au-delà de la réalité, comme le montre Marc Vuilleumier avec l'exemple du Dr Starobinski[19].

Le contexte politique genevois durant la Seconde Guerre mondiale

La vie politique genevoise à la veille de la Seconde Guerre mondiale est marquée par une scission au sein du Parti socialiste[20]. Le 29 août 1939, Léon Nicole est visé par une procédure d'exclusion du Parti socialiste suisse (PSS), le Parti socialiste genevois se solidarise avec son leader. Le comité central du PSS exclut alors l'ensemble de la section genevoise le 16 septembre 1939. Une majorité du PSG reste fidèle à Nicole et est rejointe par une grande partie des sections vaudoises. Une nouvelle section du PSS est créée dès l'exclusion du PSG, autour de Charles Rosselet et André Oltramare, sous la dénomination officielle de Parti socialiste de Genève ou «socialistes officiels»[21] – comme ils se désignent eux-mêmes afin de marquer leur appartenance au PSS.

Le processus de scission aboutit finalement à la création de la Fédération socialiste suisse (FSS) le 3 décembre 1939[22]. Outre le PSG, la majorité des sections vaudoises y sont représentées, ainsi que des militants neuchâtelois, valaisans et jurassiens. Le PSG prend également la tête de l'Union des Syndicats du Canton de Genève (USCG). Avant la scission, celle-ci a pour président Charles Rosselet, qui reste fidèle au PSS. Il est remplacé le 17 avril 1940 par un partisan de Léon Nicole, René Novel[23]. Toutefois, plusieurs syndicats importants

16. Vuilleumier, Marc, «La Surveillance politique à Genève», *op. cit.*, pp. 241-242.
17. Rauber, André, «L'anticommunisme en Suisse, une quasi-doctrine d'État, entre phobie et manipulation de la légalité», et Farré, Sébastien, «Justice, interdictions et répression anticommunistes (1936-1945)», in Caillat, Michel (éd.) et al., *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse,* Zurich, Chronos, 2009, pp. 183-208.
18. Farré, Sébastien, «Justice, interdictions et répression anticommunistes», *op. cit.*, p. 205.
19. Vuilleumier montre que le dossier monté par la police genevoise contre Aaron Starobinski est pratiquement dépourvu de tout élément factuel accréditant la thèse qu'il soit un élément communiste. Voir Vuilleumier, Marc, «La Surveillance politique», *op. cit.*, pp. 244-257.
20. Jeanneret, Pierre, *Léon Nicole et la scission de 1939, op. cit.*, pp. 177-181.
21. Nous utiliserons dorénavant cette dénomination afin d'éviter toute confusion avec le PSG.
22. Jeanneret, Pierre, *op. cit.*, pp. 177-181.
23. *Ibid.*, p. 197.

restent indépendants du PSG, comme la Fédération des Ouvriers de la Métallurgie et de l'Horlogerie (FOMH) et la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB)[24].

Durant la Seconde Guerre mondiale, la répression des mouvements ouvriers, anarchistes et d'extrême gauche s'intensifie en Suisse. Officiellement, les mesures sont destinées à protéger l'État démocratique contre les extrémismes de gauche et de droite. « Néanmoins, les mesures [sont] en premier lieu dirigées, tant sur le plan temporel que sur celui de l'évaluation de la menace, contre la gauche, et, accessoirement, contre l'extrémisme de droite. »[25]

Le Parti communiste est interdit le 26 novembre 1940 par arrêté du Conseil fédéral[26]. Le 27 mai 1941, la FSS est interdite par le Conseil fédéral, car elle est considérée comme un groupement communiste, et donc visée à ce titre par les arrêtés de 1940. Le 12 juin, ses quatre députés sont exclus par leurs collègues du Conseil national. Les membres de la FSS sont ensuite écartés des exécutifs et législatifs cantonaux ou communaux. C'est le cas au Grand Conseil genevois dès le 21 juin, où vingt-sept députés sur cent perdent leur siège. Ces différentes mesures sont approuvées par le Parti socialiste suisse[27].

Enfin, il convient de mentionner le processus aboutissant à la création du Parti suisse du Travail (PST). Le Parti ouvrier (PO) est fondé à Genève les 4 et 8 juin 1943[28]. Les anciens membres des partis interdits (Parti communiste et FSS) prennent soin de ne pas apparaître dans la structure du parti, mais dans les faits, Nicole en assume la véritable direction. Après une tentative avortée de rapprochement avec le PSS, le Parti du Travail est fondé les 14 et 15 octobre 1944 à Zurich[29]. Outre les anciens communistes et membres de la FSS, il compte parmi ses membres des dissidents socialistes alémaniques. Léon Nicole en est le premier président.

Le Premier Mai malgré les interdictions (1940-1944)

Par arrêté du 6 avril 1940, le Conseil d'État genevois interdit le cortège du Premier Mai. Seules les assemblées tenues dans des lieux fermés sont autorisées, mais assorties de fortes restrictions. En particulier, les orateurs sont tenus de « tenir compte de [la] neutralité et de s'abstenir de manifester en faveur d'un des

24. *Ibid.*, p. 198.
25. Kreis, Georg (éd.), *La Protection politique de l'État en Suisse, l'évolution de 1935 à 1990,* Paris, Hachette, 2005, p. 248.
26. Jeanneret, Pierre, *Léon Nicole et la scission de 1939, op. cit.,* pp. 233-234.
27. *Ibid.*, pp. 240-244.
28. *Ibid.*, pp. 264-267.
29. *Ibid.*, pp. 311-316.

partis belligérants»[30]. La critique des autorités suisses ou genevoises est elle aussi limitée; elle doit se faire «objectivement et non pas d'une façon provocante»[31]. Une censure préalable des pancartes et des imprimés est également instaurée. Cette décision est mal accueillie par la presse de gauche. Nicole dénonce dans *Le Travail* l'arbitraire du décret, en particulier quant à la surveillance des discours[32]. Les différents partis organisent donc des assemblées dans les salles de la ville[33]. Faute de sources disponibles, il nous est malheureusement impossible de décrire à quelles conditions les autorisations nécessaires sont octroyées.

Une telle étude peut en revanche être faite pour le Premier Mai 1941. Une demande est adressée par le Comité d'Organisation[34] au Département de Justice et Police (DJP) en date du 5 avril 1941, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un cortège en ville de Genève, puis un meeting et une soirée dans la salle communale de Plainpalais[35]. Le 22 avril, le DJP sollicite dans sa réponse des précisions quant au programme, aux orateurs prévus et aux thèmes abordés, et annonce l'interdiction de tout cortège. Le comité d'organisation apporte les précisions demandées quant aux différents orateurs et au sujet choisi, «la signification du Premier Mai». L'autorisation est finalement accordée le 25 avril, tout en étant assortie de différentes mises en gardes:

> Ces réunions ne doivent avoir aucun caractère de nature à affaiblir ou à compromettre la défense de l'indépendance du pays envers l'étranger, la sauvegarde de la sûreté intérieure et le maintien de la neutralité; de même, toutes discussions concernant la politique internationale sont exclues. Nous ajoutons que notre département se réserve le droit d'envoyer un observateur à cette assemblée[36].

La loyauté envers la Suisse des militants communistes – et par extension de ceux du PSG – est mise en doute. On remarque également que l'envoi de mouchards dans les assemblées politiques est assumé publiquement par le DJP.

Le long délai avant la première réponse est mis à profit par le Département de Justice et Police pour demander les instructions du Ministère public fédéral (MPF), par un courrier dans lequel les principaux projets du PSG sont décrits[37].

30. *Le Réveil anarchiste,* 20 avril 1940.
31. *Ibid.*
32. *Le Travail,* 16 avril 1940.
33. *Le Travail,* 27 avril 1940 et *Le Peuple,* 30 avril 1940.
34. Le Comité d'Organisation du Premier Mai regroupe le PSG et l'USCG.
35. AEG 2008 va 50.4.2, Documents concernant le 1er mai 1941.
36. Courrier du DJP au Comité d'Organisation du Premier Mai, 25 avril 1941, AEG 2008 va 50.4.2, Documents concernant le 1er mai 1941.
37. AEG 2008 va 50.4.2, Documents concernant le 1er mai 1941.

Ces renseignements ont été obtenus par un « observateur », soit un inspecteur de police présent dans l'assemblée de préparation, et son rapport figure en annexe de la lettre. Dans sa réponse, le MPF insiste sur la nécessité de faire respecter l'interdiction de la propagande communiste. Il demande également la censure préalable des imprimés et des pancartes et prie les autorités genevoises de lui faire parvenir un rapport sur les différentes manifestations. En revanche, il ne réclame pas l'interdiction du cortège[38], mais laisse toute latitude au Conseil d'État genevois pour prendre des mesures supplémentaires. Celui-ci interdit le défilé par un arrêté le 25 avril (soit après que cette interdiction a été communiquée au PSG) dans des termes semblables à ceux de l'arrêté de 1940. On peut noter que dans leur exposé succinct des motifs, les autorités tirent argument de la division de la gauche genevoise, affirmant en particulier vouloir « éviter toute compétition possible entre des groupements divergents »[39].

La documentation concernant 1942 est plus lacunaire. On y trouve les mêmes démarches de demandes d'autorisations effectuées par les socialistes officiels et par l'USCG[40], ainsi qu'un arrêté du Conseil d'État semblable à ceux des deux années précédentes[41]. En 1943, les autorisations sont accordées à la FOBB, ainsi qu'aux socialistes officiels[42]. La demande de l'USCG est en revanche rejetée, en raison des événements de l'année précédente, en particulier d'un discours non autorisé de Nicole :

> Il n'est donc pas douteux que, sans doute à votre insu et contre votre gré, une manifestation syndicaliste a servi l'an dernier à des fins politiques et nettement révolutionnaires. La démonstration étant ainsi faite que vous n'avez pas été maîtres de la salle, nous ne saurions admettre qu'un parti, légalement dissous, en profite cette année encore pour se livrer à des manifestations particulièrement indésirables actuellement[43].

Il semble que les socialistes fidèles à Nicole et l'USCG aient respecté cette interdiction. Aucune mention d'une assemblée tenue malgré l'interdiction n'a été trouvée, ni dans les archives consultées, ni dans la presse.

38. La seule allusion au parcours d'un éventuel cortège est l'interdiction des manifestations devant les représentations diplomatiques.
39. Arrêté du Conseil d'État, 25 avril 1941, AEG 2008 va 50.4.2, Documents concernant le 1er mai 1941.
40. L'USCG assume alors seule l'organisation de sa manifestation après l'interdiction de la FSS et du PSG.
41. AEG 2008 va 50.4.3, Documents concernant le 1er mai 1942.
42. AEG 2008 va 50.4.4, Documents concernant le 1er mai 1943.
43. Courrier du DJP à l'USCG, 15 avril 1943, AEG 2008 va 50.4.4, Documents concernant le 1er mai 1943.

En 1944, les socialistes officiels et le Parti ouvrier nouvellement créé s'entendent pour l'organisation d'un Premier Mai commun[44]. L'autorisation leur est accordée, ainsi qu'à la FOBB et à la FOMH[45]. Si les courriers adressés aux syndicats interdisent toujours les orateurs issus de partis dissous et l'évocation de la politique internationale, le programme accepté pour le Premier Mai unitaire comporte un point consacré au «rétablissement de relations normales avec l'U.R.S.S.»[46], et l'un des orateurs prévu n'est autre que le Dr Gloor, conseiller national déchu au moment de la dissolution de la FSS. Il semble donc qu'une plus grande tolérance prévale dès 1944 quant au choix des orateurs ou des sujets abordés, même si le cortège reste interdit, situation qui semble unique en Suisse dans les villes importantes[47].

On peut donc constater que la politique d'octroi des autorisations obéit à une double stratégie pour assurer le contrôle des manifestations du Premier Mai puisque les autorités usent à la fois de l'interdiction et de l'autorisation sous conditions. Les interdictions concernent principalement le cortège, sur lequel aucune discussion n'est engagée. Genève est la seule ville importante à interdire systématiquement tout défilé durant cette période[48]. S'il est vrai que le canton compte la plus forte opposition interdite, il semble que la volonté du Conseil d'État de maintenir l'ordre à tout prix ait aussi joué un rôle; en particulier, l'interdiction du cortège de 1940 est promulguée alors que le PSG est encore légal.

En revanche, une mesure comme l'interdiction de l'assemblée de l'USCG en 1943 fait figure d'exception. Comme on a pu le voir, les autorités préfèrent contrôler les réunions en fixant les conditions de leur autorisation, en particulier le choix des orateurs et des sujets abordés. Elles tentent ainsi de s'assurer que les anciens membres des partis dissous ne puissent prendre la parole et que les sujets polémiques (en particulier la politique internationale et la propagande communiste) ne soient pas abordés. Au surplus, elles se réservent le droit de contrôler le respect de ces dispositions en exerçant une surveillance a posteriori, et éventuellement de refuser leur autorisation l'année suivante.

44. *Le Peuple,* 31 mars 1944. Le PO organisera finalement une réunion séparée au Café du Grütli, voir le Rapport sur l'assemblée du PO, 2 mai 1944, AEG 2008 va 54.1.17, Parti ouvrier et Jeunesse socialiste: fête du 1er mai.
45. AEG 2008 va 50.4.5, Documents concernant le 1er mai 1944.
46. Courrier du DJP au Parti socialiste de Genève, 1er mai 1944, AEG 2008 va 50.4.5, Documents concernant le 1er mai 1944.
47. *Le Travail,* n° clandestin, 1er mai 1944.
48. Anderegg, Urs, *Der 1. Mai in der Schweiz, op. cit.,* pp. 88-89.

La surveillance des assemblées semble être une méthode utilisée de manière suffisamment systématique pour que Nicole dénonce cette pratique: «Maintenant toutes les assemblées sont mouchardées!»[49] De plus, les militants semblent n'avoir aucun mal à repérer les observateurs, comme en atteste un rapport de police établi à l'occasion d'une assemblée des Intérêts économiques de Plainpalais[50], et dans lequel l'inspecteur présent se plaint d'avoir été pris à parti:

> Sieur [B.][51], qui d'emblée utilise la tactique habituelle dans ce genre d'assemblée, vis-à-vis de l'observateur du Département, c'est-à-dire de bien faire remarquer qu'un inspecteur de police est présent dans la salle, et qui est-il afin que tous les camarades présents sachent qui c'est. Il est probable qu'il est procédé de cette manière, pour entraver les surveillances ultérieures éventuelles [souligné par l'auteur du rapport]. Sieur [B.] tente de tourner en ridicule le soussigné en l'interpellant et en lui posant des questions idiotes, comme s'il est permis de frapper des mains. [...] [Un assistant] interpelle violemment le soussigné pour qu'il dise sur quelles bases le gouvernement se place pour interdire les gens de parler; il est vivement appuyé dans cette demande par Sieur Nicole. Le soussigné répond simplement qu'il n'est pas juriste, qu'il n'a rien à dire, qu'il a simplement reçu l'ordre de venir dans cette assemblée comme observateur. Des cris divers partent alors de la salle tels que «vendu», «salaud», «rapporteur», probablement destinés au soussigné[52].

Le seul dossier complet pour la surveillance des assemblées concerne le Premier Mai 1944[53]. Toutes les assemblées sont surveillées, et des rapports sont disponibles sur celles de la FOBB, de la FOMH, du PO et des socialistes officiels, ainsi que pour la cérémonie du matin au cimetière de St-Georges et pour une assemblée de la Jeunesse ouvrière. La plupart sont très détaillés et s'intéressent aux personnes présentes, aux orateurs, ainsi qu'au contenu des discours. Cette situation n'empêche pas les orateurs (y compris ceux qui sont interdits de parole) de tenir des propos virulents:

> M. [Jean] Vincent déclare tout d'abord que par suite des interdictions stupides d'un gouvernement réactionnaire et borné, la classe ouvrière de Genève était obligée une

49. *Le Travail,* 16 avril 1940.
50. Les Intérêts économiques de Plainpalais sont une des nombreuses organisations semi-clandestines créées après la dissolution de la FSS, dans le but de maintenir autant que possible les réseaux de militants existants.
51. À la demande des Archives d'État, nous devons préserver l'anonymat des militants et des policiers, à l'exception des personnalités connues du public.
52. Rapport de police sur l'assemblée des Intérêts économiques de Plainpalais, 31 octobre 1942, AEG 2008 va 2.4.13, Les assemblées camouflées: autorisations et observations des services de police concernant les rassemblements.
53. AEG 2008 va 54.1.17, Parti ouvrier et Jeunesse socialiste: fête du 1er mai.

nouvelle fois de se réfugier dans un cimetière. [...] La bourgeoisie tremble en pensant au règlement de compte qu'elle sait inévitable[54].

Malgré une surveillance complète des assemblées et le constat de différentes violations des conditions posées à leur autorisation, aucune intervention n'a lieu de la part de la police. Au vu des documents consultés, il semble également que ces événements n'aient donné lieu à aucune poursuite judiciaire.

Le dossier comporte également le rapport de la filature de Léon Nicole durant toute la journée et la soirée du 1er mai. C'est l'unique exemple de ce type que nous ayons découvert, ce qui indique l'importance de Nicole pour la police. Il semble donc que cette pratique soit beaucoup plus rare que la surveillance d'assemblées publiques, mais le caractère lacunaire des différents dossiers consultés nous empêche de valider cette hypothèse de manière définitive.

La surveillance des assemblées semble donc constituer une pratique extrêmement courante, sinon systématique, de la police genevoise entre 1941 et 1944. Elle est connue par les militants concernés, ce qui limite de facto son utilité : les inspecteurs en mission d'observation sont identifiés et peuvent être pris à parti par les orateurs ou l'assistance. De plus, il semble évident que les organisateurs des assemblées ne laissent voir à l'observateur que ce qu'ils entendent lui montrer. Paradoxalement, il est certain que la visibilité de cette surveillance n'est pas sans effet sur les militants, auxquels la présence des inspecteurs rappelle la présence de l'État et leur situation à la marge de la légalité, et induit donc une forme de pression. Enfin, la police semble la plupart du temps ne pas faire usage des renseignements obtenus, même quand elle constate des agissements illégaux au sens de la législation d'exception prévalant durant la guerre. Elle tolère les infractions de peu de gravité et attache plus d'importance à montrer sa présence et à collecter des informations. On peut penser que cette manière d'agir est pour les autorités une méthode plus efficace pour limiter les actions des mouvements de gauche que des procès ou des interventions policières. Ceux-ci déplairaient en effet fortement à une partie de la population, ne bénéficieraient que d'une légitimité moindre et pourraient être la cause de troubles[55].

54. Rapport sur la cérémonie au cimetière de St-Georges, AEG 2008 va 54.1.17, Parti ouvrier et Jeunesse socialiste : fête du 1er mai.

55. Ainsi, le procès intenté à Léon Nicole en 1943 pour propagande communiste est critiqué par la *National Zeitung* en ces termes : « Le sentiment confus qu'a éveillé le procès de Lausanne dans l'opinion publique est qu'en fin de compte, personne n'a vraiment compris en quoi les accusés auraient mis en danger la sécurité de l'État. » Cité par Rauber, André, *Léon Nicole, op. cit.*, p. 200.

Une surveillance assouplie mais persistante (1945)

Le Premier Mai 1945 est le premier à être organisé de manière unitaire par le Parti ouvrier et les socialistes officiels[56]. Il consacre également le retour du cortège traditionnel. Par arrêté du 17 avril 1945, le Conseil d'État autorise un cortège sur un parcours bien défini, partant de la salle du Faubourg et arrivant sur la plaine de Plainpalais où doit se tenir le meeting[57]. Il reprend les prescriptions du MPF et ne donne aucun motif quant à sa décision d'autoriser à nouveau le défilé, même s'il est certain que celle-ci est fortement liée à la fin de la guerre toute proche.

En revanche, la surveillance des différentes manifestations est aussi importante que l'année précédente. Un résumé est établi sur la base des rapports des observateurs[58]. L'assemblée de la FOBB et la cérémonie au cimetière de St-Georges sont ainsi observées. On dispose de la liste des différentes pancartes autorisées par la censure, ainsi que des textes des discours. Dans ce domaine également, la pratique semble être plus tolérante que précédemment: la pancarte «À bas le fascisme» n'aurait alors certainement pas été acceptée[59]. De même, les différentes allusions à la politique internationale ou les attaques contre les autorités – en particulier dans le discours de Léon Nicole[60] – ne font l'objet d'aucun commentaire particulier. Le rapport mentionne que la police a assuré la protection des haut-parleurs à la demande du Comité d'Organisation. Il semble donc qu'une certaine collaboration existe entre les autorités et les organisateurs pour assurer la bonne tenue du cortège et l'ordre public. Enfin, un rapport est également établi après que des manifestants ont tenté de démonter le trolley d'un tramway[61].

Paradoxalement, alors que la fête du Premier Mai 1945 est l'occasion d'un relâchement de la surveillance exercée par les autorités, elle est la seule à faire l'objet d'une intervention policière pendant la Seconde Guerre mondiale. De nombreux incidents émaillent en effet le meeting qui suit le cortège sur la plaine de Plainpalais. Léon Nicole critique durement dans son discours les socialistes

56. *Le Peuple,* 20 avril 1945.
57. Arrêté du Conseil d'État, 17 avril 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.
58. Rapport du service politique, 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.
59. Pancartes du cortège, 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.
60. Nicole présente par exemple ses condoléances «au Sénat universitaire de Lausanne. au Conseil d'État du Canton de Vaud, pour la perte irréparable qu'ils viennent de subir en la personne de leur Dr h.c. Benito Mussolini». De même, les autorités genevoises sont mises en cause pour le soutien qu'elles ont apporté à Géo Oltramare, qui vient alors d'être arrêté. Voir le discours de Nicole, 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.
61. Rapport de la brigade de circulation, 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.

officiels et provoque ainsi le départ d'André Oltramare de la tribune des orateurs[62]. À la fin de la partie officielle, Lucien Tronchet tente de prononcer un discours au nom de la FOBB au moyen d'une installation de fortune montée dans un baraquement. Il est alors pris à partie par les partisans de Nicole :

> Lucien Tronchet, entouré de nombreux camarades, [...] poursuivis par 500 personnes environ, quittaient la Plaine de Plainpalais vers 16h50. [...] Pendant le parcours, de nombreux manifestants ont poussé des cris : « Tronchet au poteau, Tronchet le traître, Tronchet le fasciste ! ».
>
> Tronchet et ses amis ont répondu par « Vive Nicole, Nicole au pouvoir »[63].

La police établit alors un barrage et, « voyant que cette manifestation risquait de tourner au tragique »[64], procède à l'arrestation de Tronchet et de deux de ses camarades. Ils sont relâchés après des interrogatoires de routine[65].

L'intervention de la police s'est limitée dans ce cas à « préserver l'ordre public », et l'arrestation de Tronchet et de ses camarades vise principalement à les soustraire à leurs détracteurs, sans qu'aucune suite judiciaire ne soit envisagée. De toute manière, il paraît difficile d'imaginer des mesures de police ou de justice plus importantes dans l'atmosphère qui prévaut au moment de la fin de la guerre.

Finalement, il est important de noter que la fin de la Seconde Guerre mondiale n'induit pas la fin de la surveillance des manifestations du Premier Mai[66]. En 1946 et 1947, le MPF donne toujours des instructions et demande un rapport sur les événements survenus. En revanche, il renonce à demander une censure préalable des pancartes ou des imprimés. Ainsi, en 1946 la police genevoise établit une surveillance du cortège et de l'assemblée de la FOBB du matin et recense scrupuleusement le contenu des discours prononcés et les textes des pancartes exhibées dans le cortège.

La surveillance des différentes manifestations organisées à l'occasion du Premier Mai diminue donc quelque peu après la Seconde Guerre mondiale. On observe cependant une forte continuité dans les pratiques de la police politique : instructions du MPF, surveillance des assemblées et du cortège, puis rapport au MPF. Les mouvements soupçonnés d'être de tendance communiste sont spécialement surveillés, en particulier le PST. En revanche, on ne constate plus d'inter-

62. *Journal de Genève,* 2 mai 1945.

63 Rapport sur les incidents à Plainpalais, 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.

64. *Ibid.*

65. Procès-verbaux des interrogatoires de Tronchet, T. et O., 1er mai 1945, AEG 2008 va 50.4.6, Documents concernant le 1er mai 1945.

66. AEG 2008 va 50.4.7, Documents concernant le 1er mai 1946 ; AEG 2008 va 50.4.8, Documents concernant le 1er mai 1947.

dictions dirigées contre des groupements ou des personnes durant cette période, et encore moins contre le cortège lui-même comme cela a été le cas auparavant. L'activité de la police se limite donc à une surveillance assidue des différentes manifestations, mais sans intervention ou entrave à celles-ci. On sait par ailleurs que cette surveillance des mouvements de gauche est demeurée une constante de la politique de protection de l'État en Suisse, et ce jusqu'à nos jours[67].

Conclusion

L'étude du Premier Mai à Genève pendant la Seconde Guerre mondiale et des différentes pratiques de la police politique en ces occasions nous a permis d'explorer un aspect particulier de la répression des mouvements ouvriers et des partis d'extrême gauche durant cette période. Cette journée constitue en effet la principale manifestation des revendications de la classe ouvrière et représente donc un fort enjeu en terme tant de rapport de force que de recherche de légitimité pour les autorités comme pour l'opposition politique ou syndicale.

Nous avons vu que les années de guerre sont marquées par l'interdiction systématique du cortège jusqu'en 1944. Outre cette entrave unique en Suisse à la liberté d'expression des travailleurs, un fort contrôle est exercé sur les assemblées par le Département de Justice et Police, sous l'impulsion du Ministère public fédéral. Ce contrôle s'exerce à la fois a priori et a posteriori, par les conditions posées à l'octroi des autorisations nécessaires à la tenue des réunions, puis par la surveillance de celles-ci par les « observateurs » de la police politique. En revanche, ces observations n'ont en général aucune suite en dehors de la collecte de renseignements ou de l'éventuelle interdiction d'une réunion postérieure, quand bien même des infractions à la législation d'exception instaurée pendant la guerre sont parfois observées.

Il serait intéressant de voir comment les autorités définissent leur politique à ce propos, en particulier en consultant les archives de la correspondance entre le MPF et le DJP. On pourrait prolonger ce travail en comparant les archives de la police avec celles des mouvements politiques et syndicaux. Ceci permettrait d'accéder au contenu politique des Premier Mai de manière plus fiable que sur la base d'une source unilatérale comme les archives de la police politique.

Ignace Cuttat

67. Voir à ce propos Kreis, Georg (éd.), *La Protection politique de l'État en Suisse, op. cit.* et Jost, Hans Ulrich et al., *Cent ans de police politique en Suisse, 1889-1989,* Lausanne, Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier/Éditions d'en bas, 1992.



« Si l'armée travaillait davantage dans les grèves, elle épargnerait bien de la besogne à la magistrature.»
Dessin de Jossot, L'Assiette au Beurre, *1901.*